

Quelques aspects de la constatation de l'appartenance linguistique au cours du recensement régulier de la population sur le territoire Triestin en octobre 1961

Dr. Janko Jeri, collaborateur scientifique supérieur

I

Par la conclusion de l'accord sur la question triestine (5 octobre 1954) l'administration italienne s'étendit à l'ancienne zone A du Territoire Libre de Trieste.¹ Une partie intégrante de cet accord est le Statut spécial, qui sur une base de réciprocité garantit les droits nationaux de la communauté ethnique slovène autochtone sur ce territoire, laquelle y vit déjà depuis treize siècles.² Si nous ne considérons que la période la plus récente,

¹ Bien que cet accord, qui était une solution typique de compromis, n'ait pas entièrement satisfait les intérêts nationaux yougoslaves, il diminua cependant le territoire, sur lequel vit notre élément et qui est resté hors des frontières nationales après la conclusion du traité de paix avec l'Italie après la fin de la seconde guerre mondiale (le 10 février 1947 à Paris). Avec le Memorandum sur l'accord du 5 octobre 1954, les deux parties directement concernées reçurent dans les grandes lignes la répartition territoriale existante (la ligne Morgan de 1945 de l'ancien Territoire Libre de Trieste avec une moindre correction en faveur de la Yougoslavie, selon laquelle l'administration yougoslave s'étendit à l'ancienne zone B, et l'administration italienne à l'ancienne zone A, qui avait été sous l'administration militaire anglo-américaine.

Lors de cet accord, les trois grandes puissances occidentales (Etats-Unis d'Amérique, Grande-Bretagne, France) ont déclaré expressément »qu'elles n'offrirait aucun soutien aux exigences de la Yougoslavie ou de l'Italie concernant le territoire qui est sous la souveraineté ou l'administration de l'une d'entre elles.«

Le territoire qui échut à l'Italie, englobait à côté de Trieste encore cinq communes: Milje, Zgonik, Dolina, Devin-Nabrežina et Repentabor, dont les quatre dernières avaient une majorité slovène, tandis qu'à Trieste et dans la commune de Milje vit une minorité slovène considérable.

Voir à ce sujet plus en détail Janko Jeri, La question triestine après la seconde guerre mondiale, Ljubljana 1961, pages 290—302 et autres.

² C'est principalement deux voies qui menèrent au Karst triestin les Slovènes (les Slaves), comme le constate le prof. Milko Kos, déjà au passage du sixième au septième siècle: de Pivka par Razdrto et Senožeče et de Reka par Vreme et Škocjan. Les ancêtres des Slovènes peuplèrent primitivement la région d'une manière plus dense seulement dans l'arrière-pays. Ils ne percèrent jusqu'à la mer que plus tard, parce que tout d'abord l'accès à la mer leur était fermé par ledit »Ager tergestinus«, territoire de la ville de Trieste qui s'étendait de Devin à Bazovica, d'où la frontière passait par Žavlje jusqu'à la mer. On estime cependant que la percée slovène sur la ligne de Trieste à Devin (Duino) se fit déjà dans la première période de la colonisation slovène, dans

c'est-à-dire à partir du tournant du siècle, il est indispensable de constater tout d'abord qu'il n'existe pas de tableau plus précis, digne de foi (à l'exception peut-être, sous certaines réserves, de la constatation de l'enquête linguistique au cours du recensement autrichien de la population de 1910) sur la force numérique du groupe national slovène sur ce territoire frontière de passage, de nationalités mélangées. Les essais de constatation de l'appartenance linguistique, respectivement nationale ont, en effet, en général dégénéré ici en diverses déformations de l'état de fait, à côté d'autres phénomènes négatifs parallèles inévitables, qui apportaient de la tension dans les rapports entre les deux nationalités et excitaient l'intolérance nationaliste et les intrigues politiques. Il s'agit avant tout de la critique des méthodes d'enquêtes, de l'analyse des conditions générales (degré de la protection minoritaire spéciale) de la minorité lors du recensement et enfin du mode pratique même de l'exécution du recensement; dans quelle mesure fut réellement assurée l'impartialité de la part des organes de recensement et autres. A partir de ces points de vue centraux nous essaierons préliminairement d'évaluer aussi les résultats de l'enquête linguistique (colonne 11) au cours du recensement régulier de la population en octobre 1961 sur le territoire de Trieste, car cette question additionnelle sur l'appartenance linguistique ne valait pas pour les territoires voisins de Gorizia et d'Udine, où vivent de même des ressortissants de la minorité slovène autochtone.³ Comme jusqu'à présent (quand cela

ces lieux, parce que la population romane précédente les avait évacués en fuyant devant les Lombards et les Slaves. La vague de nos ancêtres, si nous reprenons le jugement de M. Kos, qui avec ses avant-postes atteignit aux environs de l'an 600 le Frioul plat, s'arrêta entre la mer et le Tilmento sur la ligne où confinent le Karst, les Goriška Brda (Coteaux de Gorizia) et les contreforts des Alpes au bord de la plaine, et elle s'y est maintenue pendant treize siècles jusqu'à nos jours mêmes. La colonisation slovène se poursuivit dans les alentours immédiats de Trieste, ce que confirme aussi l'assemblée tenue en 804 au bord de la rivière Rizana près de Koper, qui traita aussi des plaintes des Istriens romans à cause de la colonisation des Slovènes sur leurs territoires. Déjà à cette époque Trieste était une colonie romane isolée, environnée dans l'arrière-pays immédiat par la masse ethnique slovène.

Les Slovènes s'infiltrent progressivement derrière les murs de la ville. Un document de l'an 1202 (déclaration de soumission au doge de Venise, Dandolo) mentionne parmi les citadins de Trieste aussi des Slovènes (Slaves). Simon Rutar cite des documents judiciaires des années 1224, 1235, 1256, 1260, 1267 et suivantes, qui mentionnent des Slovènes comme »cives«, véritables citadins-propriétaires de maisons et de terrains à Trieste. La ville démographiquement plus stérile a besoin d'une affluence naturelle, et d'où l'obtiendrait-il, sinon de son arrière-pays slovène immédiat? De toute façon, constate entre autre Angelo Vivante, en l'an 1400 tout le district du Trieste actuel était occupé par les Slovènes, qui probablement là et là étaient mêlés aux éléments romans. Déjà à cette époque-là, Trieste était donc une ville relativement mêlée nationalement, et autour d'elle s'étendait la vaste masse de l'arrière-pays slovène.

³ Le recensement de la population de l'an 1910 constata sur le territoire de l'actuelle province de Gorizia 20 606 personnes de langue courante slovène, tandis que le recensement officiel italien des communes slovènes de la province d'Udine constatait en 1921 33 932 personnes de langue usuelle slovène. .

fot écrit) nous ne disposons pas de données détaillées officielles, il n'est possible de tirer des conclusions sur les réponses à cette enquête que d'après les données publiées dans la presse quotidienne.⁴

Au XVIII^e siècle (en 1735) seulement on se mit à établir pour la première fois à Trieste et dans les environs le chiffre de la population,⁵ nous devons cependant attendre plus de cent ans pour obtenir un premier tableau sur l'appartenance linguistique, respectivement nationale de la population. D'après la statistique ethnographique de Karl Czörnig en 1846, qui se basait sur les estimations des bureaux de recensement, on voit qu'à ce moment-là vivaient à Trieste 43 940 Italiens (54,72 %), 25 300 Slovènes ou 31,51 % de toute la population, le reste étant des Allemands et des ressortissants d'autres nationalités. Il faut cependant tenir compte de ces données avec une certaine réserve, car les irrégularités étaient dans la plupart des cas au détriment des couches socialement plus faibles de la population, et cela frappait par conséquent avant tout les Slovènes, pour lesquels nous pouvons parler alors seulement des premiers embryons de l'état bourgeois, respectivement de la classe bourgeoise. Malgré ce défaut général, ces données étaient cependant particulièrement importantes pour les régions particulières, parce qu'elles servirent de point de départ pour les comparaisons postérieures, ce par quoi la constatation des falsifications particulières fut facilitée.⁶

Le recensement de la population de 1880 exige pour la première fois que l'enquêté réponde à la question de la «langue d'usage» (Umgangssprache, lingua d'uso), ce qui fut mis en vigueur par la loi de 1869. L'arrière-plan politique de ce concept linguistique, si nous le désignons ainsi, était l'effort des Allemands autrichiens pour augmenter le nombre «de la population parlant allemand» au détriment des peuples et des nationalités de la monarchie principalement moins évolués économiquement et culturellement. Parmi 120 515 citoyens autrichiens présents on compta en 1880 à Trieste 26 263 personnes de langue de communication slovène, ce qui signifiait seulement 3,8 % d'augmentation en comparaison avec la statistique ethnographique de Czörnig trente-quatre ans auparavant.

⁴ Giovanni Palladini, *Analizzando i risultati del censimento della popolazione, Per 25 mila della nostra provincia la lingua d'uso risulta quella slovena, Il Piccolo*, n° 5729, 4 juin 1965.

⁵ A ce moment-là on constata dans la ville au total 3865 habitants, tandis que vingt ans plus tard (1754) au premier recensement officiel dans la monarchie habsbourgeoise il y avait 5780 personnes. En 1786 ce chiffre passait à 20 072 personnes, ce qu'il faut attribuer surtout au rapide essor économique de la ville dans cette période. En 1822 Trieste avec ses environs obtenait une étendue territoriale, respectivement une division administrative qui ne se modifia pas jusqu'à la fin de la première guerre mondiale.

Voir Renato Fuchs, *Lo sviluppo demografico di Trieste*, p. 25, et suivantes, Trieste 1963.

⁶ Voir Bogo Grafenauer, *La statistique ethnographique de Czörnig et sa méthode*, *Traité de l'Académie Slovène des Sciences et des Arts, section de l'histoire et des sciences sociales*, I, 1950, p. 117 et suivantes.

Comp. aussi Fran Žižek, *Sur le recensement populaire*, *Veda I*, 1911.

tandis que dans la même période le chiffre de la population triestine avait doublé. En 1890 on constata 27 725 personnes de langue d'usage slovène, ce qui signifie un accroissement minimum, si l'on considère particulièrement l'immigration relativement forte de l'élément slovène à Trieste dans cette période. De cette contradiction même il est possible de conclure à un tableau falsifié de l'équilibre national d'alors dans la ville, ce que confirme méritoirement le recensement suivant de 1900, lorsque le nombre des personnes de langue de communication slovène se réduisit même de 3046 personnes (24 679).

Ce recul progressif des personnes de langue d'usage slovène dans cette période (1880—1900) est en contradiction avec certains faits historiques fondamentaux: l'essor de Trieste en tant que grand port favorisa fortement, en effet, l'immigration, ce qui imprima en général à la ville un sceau cosmopolite. Dans les dernières quarante années de la période autrichienne, par exemple, l'accroissement naturel n'embrassait qu'un cinquième de l'accroissement de la population, alors que tout le reste incombe à l'immigration des Slovènes, des Croates, des ressortissants des autres peuples de la monarchie, des Italiens, des Grecs et autres, l'affluence démographique la plus importante arrivant de l'arrière-pays slovène et croate immédiat, d'où Trieste puisait les sucs vitaux pour le mécanisme compliqué de l'empire se développant. Ainsi, le professeur F. Zwitter constate, après une analyse critique de la période (1875—1910), qu'il y a plus de la moitié d'immigrants yougoslaves à Trieste, environ le tiers sont des Italiens (immigrants de l'Italie — regnicioli) et moins d'un sixième des ressortissants de toutes les autres nationalités.⁷

De la genèse de l'état des nationalités dans cette période on voit, en effet, que la prépondérance italienne, comme l'a constaté l'historien britannique A. J. P. Taylor, a atteint son point culminant aux environs de 1880, après quoi arrive une vague contraire.⁸ La pression assimilatrice italienne,⁹ le nationalisme rencontre un »obstacle inattendu« — le Slovène qui se sent Slovène et désire le rester. La conséquence en est l'essor relativement rapide de la population slovène dans tous les domaines. »Le caractère slave local,« estime l'auteur italien Carlo Schiffrer, »a ainsi

⁷ Voir L'évolution de la population et les changements des rapports entre les peuples particuliers, Recueil Le Littoral Slovène et l'Istrie, p. 95, Belgrade 1953.

Comp. aussi B. Čokelj, L'évolution historique de l'état des nationalités à Trieste, Trieste 1949.

⁸ Trieste, p. 7, New York 1945.

⁹ Il est possible de compter encore la première moitié du dix-neuvième siècle comme une période d'assimilation rapide. Ce processus s'écoula à peu près de la manière suivante: la première génération des nouveaux citadins slovènes économiquement faibles était encore slovène, la deuxième bilingue, tandis que la troisième s'était ordinairement déjà fondue. Il faut considérer ici que l'italien était la langue du commerce, de la marine, du trafic et que le slovène de Pohlin à cette époque au tournant du dix-huitième au dix-neuvième siècle ne pouvait évidemment pas se mesurer avec la langue évoluée des couches dirigeantes d'alors.

perdu sa physionomie paysanne et la question italo-slave a commencé à se tracer dans les classes bourgeois.¹⁰ »La majorité italienne à Trieste était artificielle,« comme l'estime entre autre Taylor et comme l'avouent même les auteurs italiens annexionnistes, dont R. Fauro, qui constate »que 240 000 Triestins d'aujourd'hui (c'est le nombre de la population avant la première guerre mondiale — note de J. J.) ne descend pas des 5000 Triestins d'il y a deux siècles.¹¹ Les Italiens de Trieste furent donc dans de modestes proportions les descendants de la romanité. »Il suffit de feuilleter le *'Guido' triestin*,« a écrit Angelo Vivante, »pour trouver un grand pourcentage de noms slaves de la population, qui fut italianisée en deux ou trois générations.¹²

Mais les Slovènes à Trieste ne furent pas une masse amorphe, comme les cercles chauvins essayèrent de les présenter,¹³ au contraire dans cette période ils atteignirent un degré déjà relativement élevé de conscience culturelle et nationale. Les fondements économiques, construits par les Slovènes à Trieste dans le dernier tiers du XIX^e siècle et plus tard, furent un élément d'une importance essentielle, parce que sur des fondements économiques fermes seulement peut s'étendre la superstructure: une vie culturelle et civilisatrice variée, et à l'opposé: une situation économique arriérée est un des facteurs centraux qui accélère les processus de dénationalisation. »Il faut voir le réveil national,« fait observer E. Kardelj, »comme la résultante du processus entier de la croissance sociale interne de la nation, comme le processus social complètement éveillé de l'enchaînement interne, de la maîtrise du particularisme, de la concentration économique et culturelle, de la formation spirituelle commune qui s'exprimait dans tous les domaines de la vie nationale.¹⁴ Pour nous limiter à quelques aspects concrets: la majeure partie de la propriété foncière (88 %) était sur le territoire triestin plus large aux mains des Slovènes,¹⁵ qui sont aussi des artisans, des commerçants, des médecins et des avocats déjà reconnus. Le système coopératif joua un rôle important dans l'élévation économique générale de notre élément: l'union coopérative à Trieste comptait 47 coopératives slovènes et croates. L'organisation slovène du crédit agricole, estime A. Vivante, a devancé l'organisation italienne d'environ vingt ans.¹⁶ L'activité d'édition a atteint un degré élevé, tout comme l'activité de création culturelle ramifiée. Ainsi il y avait en 1907 à Trieste et dans les environs déjà 110 »sociétés et asso-

¹⁰ Autour de Trieste, p. 46, Paris 1946.

¹¹ Trieste, p. 5, Rome 1914.

¹² Irredentismo adriatico, p. 121, Florence 1912.

¹³ Les publicistes d'orientation nationaliste (comme par ex. Valussi, Antonini, Correnti et d'autres) présentaient la population slovène et croate autochtone dans la Marche Julianne comme un peuple »sans histoire, culture et conscience nationale propres«, bref comme un peuple voué à la mort nationale.

¹⁴ L'évolution de la question nationale slovène, p. 146, Ljubljana 1957.

¹⁵ Voir V. Murko, Le rôle des nationalités particulières dans l'histoire économique de Trieste, Revue économique, 1953, p. 275 et suivantes.

¹⁶ Op. cit., p. 126.

»Le tableau plus détaillé de cette »première variante« est le suivant:

	Habitants	
	de langue de communication	
	slovène ou serbo-croate	italienne
Ville	10 249	108 886
I. Sv. Vid	2 299	13 912
II. Staro mesto	672	12 711
III. Novo mesto	2 119	15 359
IV. Nova mitnica	1 428	17 707
V. Stara mitnica	1 389	31 343
VI. Sv. Jakob	2 342	17 854
Faubourgs	18 462	31 591
Barkovlje	1 706	849
Čarbola Zg.	847	4 160
Greta	789	2 194
Kjedin	447	3 942
Kolonja	556	928
Lonjer	803	69
Rocol	1 487	4 192
Rojan	1 541	1 788
Sv. M. Magd. Sp.	2 083	1 253
Sv. M. Magd. Zg.	1 376	2 712
Škedenj	2 298	2 377
Škorklja	1 756	3 347
Vrdela	3 773	3 780
Aleentours	7 736	1 032
Bane	204	31
Bazovica	830	38
Gropada	418	4
Kontovel	873	125
Lipica	86	—
Miramar	29	9
Općina	1 802	304
Padriče	293	—
Prosek	1 107	116
Sv. Križ	1 337	370
Trebče	757	35

ciations slaves» diverses. Dans le Foyer National central (palais de cinq étages, »Balkan«, au centre de la ville, achevé en 1904) ont trouvé leur toit aussi les organisations et institutions culturelles centrales et autres slovènes, dont aussi un théâtre permanent. Avant la première guerre

mondiale, Trieste était estimé comme un des centres culturels slovènes les plus importants, en outre il était le berceau de l'activité politique slovène d'orientation progressiste.

Déjà en présence de ces déplacements dans la structure générale et le degré de la conscience nationale de la population slovène (donc des facteurs objectifs et subjectifs), il était manifeste que les constatations primitives des organes du municipé triestin ne correspondent pas à l'état de fait et qu'elles ont essentiellement déformé l'équilibre national sur ce territoire si ethniquement hétérogène surtout dans cette période-là. Selon les données de la municipalité de Trieste, publiées le 20 juillet 1911, parmi les 190 063 citoyens autrichiens présents il y avait: 37 063 personnes de langue de communication slovène, 1422 de langue serbo-croate, 9689 de langue allemande, 142 113 de langue italienne et 613 personnes d'autres langues de communication.¹⁷ Ces chiffres étaient entièrement en contradiction avec les résultats des élections à la diète provinciale, qui eurent lieu cinq semaines avant la publication de ces résultats du recensement, à savoir le 13 juin 1911, lorsque les candidats nationaux slovènes obtinrent 10 635 voix, les candidats social-démocrates 10 236 voix et les candidats du parti libéral italien 14 337 voix. Chaque voix correspond d'après le nombre entier des voix à 5,1 habitants (sans les citoyens étrangers et les soldats). Si nous considérons seulement les voix obtenues par les candidats sur la liste nationale slovène, analyse ~~indirectement~~ L. Čermelj, celles-ci correspondraient à 53 330 Slovènes. Mais à ces voix nous devons encore ajouter les voix slovènes accordées aux candidats social-démocrates¹⁸ dans la V^e circonscription électorale, qui englobait les environs et confirme les dispositions antiunitaristes d'alors de la majorité de la population. la majeure partie des faubourgs, qui étaient dans l'énorme majorité les voix des électeurs slovènes (le moindre nombre des électeurs italiens pour ces candidats est largement compensé par le nombre des voix slovènes accordées aux candidats libéraux italiens dans cette circonscription électorale). Parmi les voix accordées aux candidats social-démocrates dans les quatre circonscriptions électorales urbaines (8109), il y eut aussi certainement au moins un quart (donc plus de 2000 voix) de voix slovènes, car le pourcentage des Slovènes parmi la population ouvrière était plus grand que parmi les couches bourgeoises. Si nous tenons compte encore de ces voix et aussi de la partie proportionnelle qui échoit aux voix non remises, selon les résultats des élections, le nombre des Slovènes à Trieste atteindrait au moins 76 000.¹⁹ Le prof. J. Roglič estimait que ce chiffre

¹⁷ »Le Slovène«, 21. juillet 1911.

¹⁸ Les partis social-démocrates slovène et italien se présentaient, en effet, ensemble aux élections, parce qu'ils étaient liés entre autre aussi par leur position fermement antiirrédentiste et leur opposition à l'annexion à l'Italie. Aux élections à la diète provinciale de 1911, les deux partis antirrédentistes — les social-démocrates (slovènes et italiens) et le parti national slovène recueillirent ensemble 20 871 voix contre 14 337 voix du parti national libéral italien.

¹⁹ Sur le recensement populaire à Trieste en 1910, p. 23, Zagreb 1958.

était encore supérieur (83 000),²⁰ tandis que le dr. Rybař, député d'alors, dans son interpellation à la diète provinciale (25 septembre 1911), d'après des renseignements de source privée, jugeait qu'il y avait à Trieste au moins 70 000 Slovènes.²¹

Les résultats électoraux ont confirmé le bon droit des protestations de la population slovène et de l'action menée par la société »Edinost« (Unité). L'administration autrichienne fut forcée de consentir à une revision (septembre 1911), qui découvrit des falsifications massives²² (comme illustration indiquons qu'ils ont changé en personnes de langue de communication slovène le cheminot Škrjanc, qui fut candidat la même année à la députation sur la liste de la société politique »Unité«, puis le chef de la société triestine des Sokols, et encore deux avocats stagiaires). La revision, qui se rapportait seulement aux cas suspects, litigieux, a constaté en comparaison avec la première variante 20 834 personnes de plus de langue de communication slovène, respectivement croate (+ 981), tandis qu'à la fois le nombre des personnes de langue de communication italienne se réduisait de 23 154.²³ Presque toutes ces corrections se rapportent à la ville et aux faubourgs.

Ce recensement, qui constata dans la commune de Trieste 56 916 personnes de langue de communication slovène et 2403 personnes de langue serbo-croate (au total 59 319), respectivement 70 032 personnes de langue de communication slovène sur le territoire triestin d'aujourd'hui, est jusqu'ici l'unique échelle tant soit peu sûre (de nombreux spécialistes

²⁰ Le recensement de 1910; ses méthodes et son application dans la Marche Julienne, p. 48, Sušak 1946.

²¹ Verbali della Dieta provinciale di Trieste, Sessione del 1911, p. 14 et autres, Trieste 1913.

²² Les organes de revision terminèrent leur travail en octobre 1911. Le commissaire impérial, répondant à la diète provinciale à l'interpellation du dr. Rybař, le 2 octobre 1911, a indiqué officiellement aussi quelques modes de falsifications: les organes de recensement (organes de la municipalité de Trieste — note de J. J.) remplissaient souvent eux-mêmes les feuilles d'annonce, ce qui n'était admis que pour les personnes illétrées; ils donnaient aux électeurs à signer des fiches d'annonce non remplies, qu'ils remplissaient ensuite à leur manière; souvent les propriétaires des maisons refusaient les fiches de recensement écrites en slovène ou bien dans l'absence du chef de famille ils forçaient les femmes ou les enfants à annoncer l'italien comme »langue d'usage«; ils ne demandaient même pas aux domestiques, aux sous-locataires et aux hôtes d'hôtels leur langue usuelle, ou bien ils les forçaient à indiquer l'italien; à la langue de communication slovène ils ajoutaient eux-mêmes l'italien et plus tard, conformément à la loi, qui ne permettait que l'indication d'une seule langue »d'usage«, ils rayaient le slovène, puis ils détruisaient les fiches remplies et les remplaçaient par de nouvelles fiches, sur lesquelles ils contrefaisaient la signature des électeurs; ils indiquaient la langue de communication aussi pour les personnes qui n'étaient pas citoyens autrichiens (les Italiens de la royauté) et semblable.

(Verbali della Dieta provinciale di Trieste — Sessione 1911, Trieste, 1913, p. 21—24).

²³ Voir: Spezialortsrepertorium der österreichischen Länder, VII. Österreichisch-illyrisches Künstenland, Wien 1918, p. 1—4.

	Nombre de la population présente	Langue d'usage				Deuxième langue	Citoyens étrangers
		slov. ou croate	%	italien	%		
Trieste — ensemble	229 510	59 319	25,9	118 959	51,8	12 635	38 597
Trieste — ville	160 993	22 529	14,0	95 730	59,5	10 221	32 513
I. Sveti Vid	21 523	3 521	16,3	12 542	58,3	2 855	2 605
II. Staro mesto	19 488	1 377	7,1	11 797	60,5	668	5 646
III. Novo mesto	23 798	4 777	20,1	11 815	49,6	2 992	4 214
IV. Nova mitnica	25 818	3 326	12,9	15 352	59,4	1 880	5 260
V. Stara mitnica	42 867	3 811	8,9	28 589	66,7	1 087	9 380
VI. Sveti Jakob	25 107	4 850	19,3	15 290	60,9	240	4 727
Faubourgs de Trieste	59 547	28 579	48,0	22 691	38,1	2 288	5 989
Barkovlje	2 823	2 090	76,8	459	16,8	92	183
Čarbola Zgornja	6 295	1 481	23,5	3 492	55,5	157	1 165
Greta	3 289	1 526	46,4	1 425	43,3	153	185
Kjadin	5 351	961	18,0	3 380	63,2	301	709
Kolonja	1 772	943	53,2	541	30,5	61	227
Lonjer	893	842	94,3	30	3,4	12	9
Rojan	3 648	2 381	65,3	934	25,6	144	189
Rocol	7 065	2 709	38,4	3 259	46,1	141	956
Sv. Mar. Magdalena Spodnja	3 550	2 695	75,9	627	17,7	57	171
Sv. Mar. Magdalena Zgornja	4 651	2 316	49,8	1 761	37,8	40	534
Škedenj	5 372	3 253	60,6	1 431	26,6	268	420
Škorklja	6 491	2 529	39,0	2 652	40,8	630	680
Vrdela	8 347	4 853	58,1	2 701	32,4	232	651
Environs de Trieste	8 970	8 211	91,4	538	6,0	126	95
Bane	235	210	89,4	25	10,6	—	—
Bazovica	872	852	97,7	16	1,8	3	1
Gropada	422	418	99,1	4	0,9	—	—
Kontovel	1 003	954	95,1	44	4,4	4	1
Lipica	93	83	89,3	—	—	10	—
Općine	2 167	1 938	89,4	159	7,3	52	18
Padriče	301	293	97,3	—	—	3	5
Prosek Miramar	1 307	1 161	88,8	93	7,2	46	7
Sv. Križ	1 778	1 527	85,9	180	10,2	8	63
Trebče	792	775	97,9	17	2,1	—	—

estiment cependant que ce chiffre était en fait bien supérieur²⁴, de la force numérique des Slovènes triestins, pour laquelle est caractéristique la tendance à l'accroissement²⁵ à cause de l'amélioration des circonstances économiques et culturelles de la population slovène avec le renforcement parallèle de sa conscience nationale.

Malgré les assurances formelles²⁶, déjà au temps des régimes parlementaires, libéralement bourgeois italiens après la fin de la première guerre mondiale, en ce qui concerne les rapports envers la population slovène et croate autochtone de Trieste et de la Marche Julienne prédominèrent presque entièrement les tendances nationalistes, dénationalisatrices. La partialité du traité de Rapallo du 12 novembre 1920, qui fixait la frontière entre l'Italie et le royaume des Serbes, Croates et Slovènes d'alors et qui sanctionnait une des grandes amputations ethniques après la première guerre mondiale (hors de la mère patrie restaient dans la Marche Julienne plus d'un demi million de Slovènes et de Croates), s'exprima tout particulièrement dans le domaine de la protection minoritaire. La Yougoslavie fut forcée d'accepter de nombreuses obligations en ce qui concerne la minorité italienne infime de la Dalmatie, tandis que l'Italie n'en recevait aucune pour la minorité slovène et croate nombreuse. Malgré les déclarations des représentants italiens influents, les autorités compétentes n'ont pas pris les mesures nécessaires et efficaces pour protéger la population slovène et croate devant le déchaînement des cercles

²⁴ Comme l'indique dans son étude »Les élections à Trieste 1907—1913« V. Melik (Journal historique, I, 1947), qui a comparé les résultats du recensement de 1910 et les voix attribuées au parti national slovène en 1911, où il note: »La comparaison ne nous montre pas seulement avec quelle précision dans la ville les circonscriptions avec une plus ou moins grande part de population slovène correspondent aux circonscriptions avec un pourcentage plus ou moins grand des électeurs patriotes slovènes, mais elle nous montre dans tous les détails l'irrégularité et l'injustice du recensement officiel. Dans quatre circonscriptions urbaines (sur six) la part du parti national slovène est plus grand que la part des personnes officiellement enregistrées de langue de communication slovène et serbo-croate.«

²⁵ »Avec le temps,« estime A. J. P. Taylor (La monarchie habsbourgeoise, p. 229, Ljubljana 1956) »lorsque les distinctions entre peuples historiques et non historiques se seraient effacées, Trieste serait sans nul doute devenu slovène, comme Prague est devenue tchèque et Budapest hongroise; les Slovènes ont eu la malchance de prendre conscience nationalement trop tard.«

²⁶ Le gouverneur militaire italien d'alors de la Marche Julienne, Petitti di Roretto, promit dans une proclamation publique »que l'Italie offrirait à notre élément les mêmes droits qu'à tous les autres citoyens et qu'elle leur donnerait même plus d'écoles dans leur langue qu'ils en avaient sous l'Autriche.« De son côté, le président du gouvernement F. Nitti déclarait »que le gouvernement italien a l'intention d'observer une politique généreuse et libérale en ce qui concerne la langue, les institutions et les intérêts économiques de leurs nouveaux citoyens.« Le roi d'Italie, lui-même, dans son discours du trône (le 1er décembre 1919), déclarait solennellement »que les territoires nouvellement annexés signifient pour l'Italie de nouveaux problèmes. Nos traditions libérales nous montreront les lignes de conduite pour la solution de ces problèmes, sauvegardant avec le plus grand soin les institutions locales, les autonomies et les coutumes locales.«

nationalistes et fascistes. Citons seulement l'incendie du Foyer national slovène dans le centre de la ville de Trieste (le 13 juillet 1920), ce »baptême du feu« du fascio triestin, suivi d'incendies analogues et d'attaques terroristes dans toute la Marche Julienne. Sur le territoire slovène et croate, les membres des fascios étaient pour la plupart des officiers et des fonctionnaires, qui s'étaient installés là après l'occupation italienne (en 1918). Ils étaient soutenus par les grands propriétaires fonciers italiens en Istrie et les industriels de Trieste, et avec eux collaboraient l'armée et les autorités, qui reconnaissaient même aux fascistes une certaine »mission officielle de représentants italiens«.²⁷ L'appareil administratif et tout l'appareil d'Etat étaient composés exclusivement d'Italiens, en grande majorité venus d'Italie.²⁸ Evidemment l'exercice de leur charge était défectueux et partiel à l'extrême, parce qu'ils ne comprenaient même pas la langue slovène, respectivement croate. »Il fallait résoudre la question du peuple voisin,« médite l'auteur italien prof. F. Cusin sur les bifurcations politiques d'alors, »mais l'atmosphère du nationalisme échauffé, dans laquelle on avait alors détruit la paix européenne, conseillait les plus mauvaises solutions. En premier lieu il s'agit d'une tradition monarchiste militariste, qui voulait engloutir l'Italie morceau après morceau et concevait l'union nationale comme un élargissement progressif du Piémont. Cette tradition voulait souligner la particularité que Trieste avait été conquis par les »forces nationales«; c'est pourquoi les organes plus serviles essayaient d'obtenir que fussent oubliées les forces autarciques et ceux qui voudraient présenter la question de Trieste même au peuple. Après avoir désavoué les postulats démocratiques, les forces réactionnaires militaristes se sont liées à la plutocratie triestine des propriétaires et des constructeurs de bateaux — tous gens de langue italienne, mais du meilleur esprit austrophile, qui ne trouvèrent pour la protection maritime et industrielle rien de meilleur que l'attisement des passions nationalistes. Contrairement à la tradition de l'ancien parti libéral national, le nationalisme federzonien entra aussitôt à leur service

²⁷ Voir Angelo Tasca, *Nascita e avvento del fascismo*, p. 158—169, Florence 1950.

²⁸ »Les autorités italiennes,« fait observer entre autre la protestation des représentants nationaux des lieux occupés par l'armée italienne après la première guerre mondiale, »ont complètement supprimé ou dans la plus grande mesure limité l'emploi de notre langue dans les affaires administratives et la vie publique. Elles ont interdit l'emploi de nos drapeaux et de nos armoiries, et en général tout signe visible de nos sentiments nationaux. Pour déformer la véritable physionomie nationale de ces lieux, elles ont contraint le peuple affamé lors de distributions de vivres à des déclarations en faveur du rattachement à l'Italie. En outre, les autorités italiennes ont fermé un grand nombre de nos écoles et supprimé beaucoup de nos institutions culturelles. Mais le sort de nos internés est des plus tristes. Des centaines d'intellectuels et d'autres personnes influentes furent déportés, la plupart enchaînés, en Italie, où ils furent enfermés avec des criminels ou confinés dans les lieux marécageux et avec une maigre nourriture. (F. Šišić, *La question adriatique*, p. 36 et autres, Zagreb 1920).

et obtint comme paiement le pouvoir de gouverner la ville. Comme justification de sa propre agressivité, le fascisme commença, selon le conseil des nationalistes connus, la lutte sous toutes ses formes contre la population slovène, dans laquelle il voulait voir on ne sait quel danger. C'était là une impulsion stupide et cruelle, qui avec le temps empira de plus en plus aussi bien dans les moyens que dans les buts et dont il est bon que les Italiens soient tout particulièrement instruits.²⁹

Une des illustrations les plus caractéristiques d'un tel état et d'un tel traitement avec la minorité slovène et croate autochtone à Trieste et dans la Marche Julienne en général est le résultat du recensement italien de la population du 1^{er} décembre 1921 qui, à la base de la langue de communication, constata par exemple à Trieste seulement 18 150 personnes de langue d'usage slovène (sur le territoire de Trieste 28 781,³⁰ où il est entre autre caractéristique qu'à Trieste ils ne constatèrent aucune personne de langue de communication serbo-croate, bien qu'il y eût parmi les membres de la commune orthodoxe serbe d'alors un grand nombre de citoyens italiens. Seulement à Dolina ils comptèrent 22 et à Milje 12 personnes de langue d'usage serbo-croate. Le seul fait que dans Trieste même le nombre de la population parlant slovène s'était rétréci presque de deux tiers, témoigne suffisamment d'une grossière falsification de l'état de fait. D'ailleurs, les représentants italiens eux-mêmes, lors des préparatifs pour la conclusion du traité de paix avec l'Italie après la seconde guerre mondiale, désignèrent le recensement de 1921 comme peu sûr et inutilisable.³¹ L'expert italien d'alors, le prof. C. Schiffrer, constate au sujet de ce recensement »que nous y trouvons, à côté des défauts émanant des difficultés de la question même (ici il pense à la langue d'usage — note de J. J.), encore des falsifications plus ou moins grossières³² et »que les résultats du recensement sont en contradiction absolue avec l'état réel des choses et qu'ils ne soutiennent pas la critique.«³³ Il estimait, en effet, que les données du recensement de 1921 sur la population slovène sont recevables là où elles sont les mêmes qu'en 1910 ou meilleures, en faveur de l'élément slovène, mais que dans les autres cas il faut recevoir les données du recensement de 1910.³⁴

Aux recensements postérieurs de la population (1931 et 1936) on ne constata plus l'appartenance linguistique de la population conformément au principe fasciste »qu'il n'y a en Italie qu'une seule nation et une seule

²⁹ Trieste — storia falsa e storia vera, »L'Italia libera«, 22. nov. 1944.

³⁰ Censimento della popolazione del regno d'Italia al 1 dicembre 1921, III, Venezia Giulia, Roma 1926, p. 198 et autres.

³¹ Le memorandum que le gouvernement italien présenta à la conférence des ministres des affaires étrangères à Londres en septembre 1945 (Annexe 6. Report of the Ethnical Groups in the Venetia Giulia, p. 10), dit: »Comme il a déjà été dit, nous ne répondons pas de l'exactitude des statistiques portant sur le recensement en question« (il s'agit du recensement de 1921 — note de J. J.).

³² Op. cit., p. 17.

³³ Ibidem, p. 49.

³⁴ Voir *ibid.*

langue: l'italien, « ce qui était strictement exécuté dans tous les domaines. Ces deux recensements sont, par conséquent, relativement intéressants seulement du fait qu'ils montrent le mouvement (l'accroissement) général de la population: en comparaison avec le recensement de 1910, le chiffre de la population sur le territoire de Trieste en 1931 avait augmenté de presque 8 % (268 340), tandis qu'en 1936 il s'était accru à 272 628 habitants.³⁵ En liaison avec le recensement de 1931 il convient encore de mentionner la suppression de la répartition administrative autrichienne, qui valait encore pour le recensement de 1921. En ce qui concerne le recensement de 1936, il est surtout un fait important, à savoir que la police, parallèlement au recensement, comme on le voit d'après les sources italiennes, a effectué encore une enquête nationale secrète, à la base de laquelle elle aurait établi sur le territoire de Trieste environ 40 000 Slovènes. Il semble cependant qu'à côté de l'appartenance ethnique ils constataient aussi les dispositions politiques envers le régime fasciste, puisque plus tard à la base de ces renseignements ils recrutèrent pour les unités disciplinaires, les soi-disant »battaglioni speciali«.³⁶

Le recensement effectué le 1^{er} octobre 1945 dans la Marche Julienne, resp. en Istrie par l'Institut adriatique sous la direction du prof. J. Roglič, n'engloba que quelques lieux du territoire de Trieste;³⁷ parallèlement se faisait en effet aussi l'enquête du PNOO pour le Littoral Slovène à Trieste, qui dura jusqu'au début de 1946. A cause de l'interdiction de l'Adm-

³⁵ VII Censimento generale della popolazione, vol. II, parte prima: Italia settentrionale, Roma 1933, p. 674 et autres.

VII Censimento generale della popolazione 21. aprile 1936, Popolazione residente e popolazione presente, secondo le categorie di attività economica in ciascun Comune del Regno.

³⁶ Il Gazzettino, no 130, 2 juin 1961.

Voir aussi F. Pagnacco, Il dramma di Trieste nell'urto fra Italia e Slavia, p. 83 et suivantes, Trieste 1957.

³⁷ (Cadastre national de l'Istrie d'après le Recensement du 1^{er} Octobre 1945, Sušak 1946, p. 574—576).

	Slovènes	Italiens.
Boljunc	990	32
Boršt	429	10
Dolina	862	13
Jezero	32	—
Kroganje	104	—
Log	146	7
Mačkovlje	323	1
Milje	867	4345
Prebenek	256	—
Ricmanje	553	12
Zabrežec	171	—

nistration militaire alliée, l'enquête ne fut pas terminée; de plus, les circonstances tendues d'alors sur ce territoire ne faisaient que rendre le travail extrêmement difficile, ce qui vaut particulièrement pour le centre de la ville de Trieste, où l'enquête n'atteignit que le tiers à peine de la population slovène. De ce fait, il n'est possible de prendre ses résultats que comme un des indices, selon lequel on peut tirer des conclusions partielles sur l'équilibre national d'alors sur ce territoire. Mais il est intéressant que ces données, en ce qui concerne les faubourgs de Trieste, ses environs et les autres lieux, correspondent dans les grandes lignes à l'état numérique de la population slovène,³⁸ tel qu'il fut établi par le recensement de 1910.

De cette section de la genèse historique des recensements de la population et de la constatation de la structure linguistique resp. nationale à Trieste et sur le territoire de Trieste il est possible (malgré certaines réserves) de compter le recensement de 1910 comme un point de départ assez réel pour le jugement de l'équilibre national sur ce territoire aussi après la fin de la seconde guerre mondiale. Caractéristique est ici la comparaison avec les renseignements partiels de l'enquête mentionnée du PNOO à Trieste (1945, 46), qui en général (avec des déplacements non essentiels) correspondent aux constatations du recensement de 1910. Les experts des quatre grandes puissances, au cours des préparatifs pour la conclusion du traité de paix avec l'Italie en 1946, qui devaient étudier impartialement et sur place la structure ethnique du territoire litigieux de la Marche Julienne, estimèrent aussi unanimement que le recensement de 1910 était l'unique fondement réel pour l'évaluation de l'état ethnique. D'ailleurs, pour autant que nous nous limitions à cet exemple, les observations de la commission (point 58 du rapport des experts) sont en général en accord avec la répartition globale des nationalités, comme l'a montrée le recensement de 1910, lorsqu'ils constatent au sujet de Trieste »que le centre de la ville est presque entièrement italien, la plupart des faubourgs qui sont en liaison directe avec la ville, ont une bonne minorité italienne, tandis que les localités à la périphérie sont presque exclusivement slovènes.«³⁹

II

D'après l'évaluation arrondie de l'Administration militaire anglo-américaine d'alors dans la zone A du Territoire Libre de Trieste, à la base des résultats électoraux pour les organes autonomes communaux (12 et 19 juin 1949), il y avait alors à Trieste 50 000, et sur le territoire entier 63 000 habitants de nationalité slovène.⁴⁰ Cette évaluation aussi n'est que d'un peu plus de 10 % inférieure en comparaison avec les résultats de 1910. Lors du recensement dans la zone A du T. L. T. d'alors, le 4 novembre 1951, qui eut lieu en même temps que dans la République italienne, on prépara à des fins d'études aussi une méthode indirecte, selon

	Slovènes	Croates resp. Serbes
Trieste — (banlieue) total	27 521	621
Barkovlje	2 017	57
Greta	1 580	54
Kjadin	615	9
Kolonja	1 242	19
Lonjer	885	13
Rocol	2 182	32
Rojan	2 342	49
Sv. Marija Magd. Zg.	2 229	32
Sv. Marija Magd. Sp.	4 045	83
Škedenj	3 222	112
Škorklja	1 559	59
Verdelj	4 578	95
Zg. Čarbola	1 025	7
Trieste (banlieue) total	8 054	39
Bazovica	773	
Bane	210	
Gropada	423	
Kontovelj	954	7
Miramar	18	
Općine	2 032	32
Padriče	298	
Prosek	1 114	
Sv. Križ	1 512	
Autres lieux sur le territoire de Trieste		
Devin	499	
Dolina	3 850	5
Mavhinje	798	
Milje	110	
Nabrežina	1 450	1
Slivno	300	
Šempolaj	450	
Veliki Repen	518	
Zgonik	1 216	

³⁸ Repris du document officiel, Archives INV, fasc. 170/II/III.

⁴⁰ Trieste Handbook 1950, Information and public relations division of Allied Military Government. British — United States zone 1950.
Comp. aussi Ivan Rudolf, La minorité slovène en Italie, Europa ethnica, 1963, p. 18.

laquelle on pourrait établir aussi l'appartenance nationale des enquêtés. Cette méthode devait résider dans la réponse à deux questions, à savoir: savez-vous l'italien?, respectivement savez-vous le slovène? — le concerné devant simplement souligner la langue qu'il possède le mieux, se déclarant ainsi sur son appartenance nationale. Mais on n'en vint pas à la réalisation de cette conception à cause de l'opposition du conseiller politique d'alors auprès de l'Administration militaire alliée, qui ne voulait en aucune façon que ce recensement simultané dans la zone A se distingût en quoi que ce soit de celui de l'Italie.⁴¹ D'ailleurs les organes de l'Administration militaire anglo-américaine furent ici conséquents dans une telle mesure qu'entre autre ils n'assurèrent pas même la publication des instructions de recensement en langue slovène, bien qu'ils eussent constaté un an auparavant que 63 000 habitants slovènes vivaient sur leur territoire. Encore une différence: les recensements précédents s'étaient faits à la base des communes cadastrales, tandis que cette fois les organes du recensement avaient établi de nouvelles circonscriptions de recensement. Evidemment, la comparaison avec les recensements précédents était ainsi rendue difficile, puisque à la base des circonscriptions de recensement précédentes il était facile de constater les arrondissements urbains à majorité italienne et à minorité slovène, les faubourgs à majorité slovène et à minorité italienne et les environs à population slovène. Par contre, dans ce recensement tout le territoire de la commune de Trieste formait une circonscription, dans laquelle les Italiens auraient eu, si l'on avait effectué aussi une enquête ethnique, une grande majorité.⁴² Le recensement lui-même du 4 novembre 1951⁴³ fut effectué par les bureaux communaux ensemble avec le bureau de zone d'alors pour le recensement, tandis que le travail technique postérieur fut confié, à cause de la politique d'orientation annexionniste de l'administration militaire anglo-américaine, au bureau des statistiques de Rome, bien que formellement l'Italie n'eût alors aucune compétence sur le territoire triestin.

⁴¹ Les constatations sur le chiffre de la population du recensement de 1951 sont d'une importance centrale:

POPULATION RÉSIDANTE

Devin Nabrežina	5 149
Repentabor	572
Milje	12 623
Dolina	4 821
Zgonik	1 316
Trieste	272 522
Territoire de Trieste	297 003

⁴¹ Voir Censimento, revue »Trieste«, p. 43, mai, juin 1961.

⁴² Voir Lavo Čermelj, Zone A du T. L. T. à la lumière des données du dernier recensement populaire, »Naši razgledi«, no 20, 10 oct. 1953.

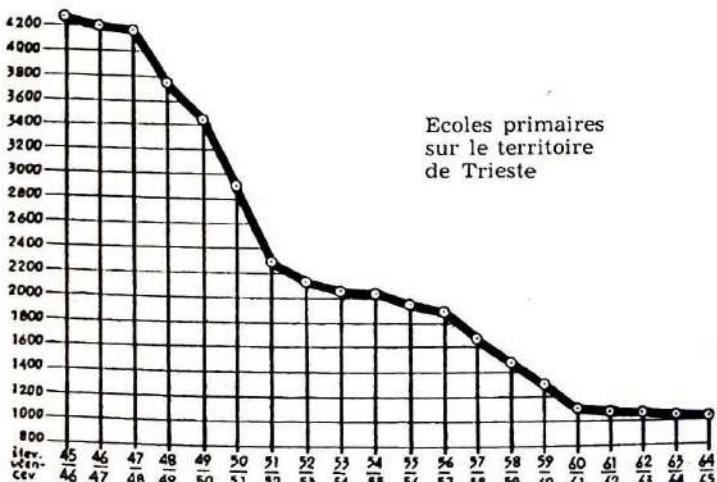
Sans entrer dans les détails numériques (dans cet article d'introduction général), il est nécessaire de constater que les divers essais de redimensionnement de la population slovène (des essais de modification du recensement de 1910 à la conclusion arbitraire et objectivement sans fondement selon divers indices) ne soutiennent pas une critique réelle. En ce qui concerne le premier point de vue, jusqu'ici du côté italien nous n'avons pas encore d'œuvre technique étayée qui prouverait réellement l'aggravation des résultats du recensement revisé de 1910,⁴⁴ tandis qu'il s'agit pour le deuxième point de vue avant tout de la constatation de l'équilibre ethnique (cela vaut particulièrement pour la ville de Trieste) à la base des méthodes indirectes, telles que par exemple les inscriptions dans les écoles de langue d'enseignement slovène et les résultats des élections politiques. En présence des circonstances spécifiques sur le territoire de Trieste, qu'il convient de souligner expressément, l'application de la première et de la deuxième méthode est d'une valeur très problématique et ne convient pas même à un jugement seulement approximatif de la structure, resp. de l'équilibre ethnique.

Il suffit de constater la stagnation des inscriptions dans les écoles primaires et secondaires slovènes de l'année 1945 à l'année scolaire 1964/65, lorsqu'elles se réduisirent dans les écoles primaires de 4278 à 1044 enfants, et dans les écoles secondaires de 2028 lycéens dans l'année scolaire 1952/53 à 1050 dans l'année scolaire 1964/65.⁴⁵ Il est en effet évident qu'une chute

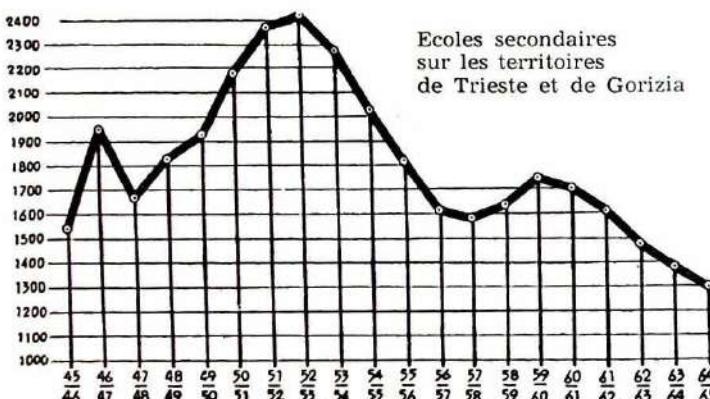
⁴⁴ Ainsi, Diego De Castro annonçait déjà en 1955 son livre sur le recensement autrichien de 1910 et il obtenait pour son œuvre en 1961 la médaille d'or de la commune de Trieste, pourtant jusqu'ici les résultats de ses recherches ne sont pas encore connus du grand public.

⁴⁵ Le tableau plus détaillé des inscriptions dans les écoles slovènes est le suivant:

(*Primorski dnevnik* (Le quotidien du Littoral), 16 mai 1965, no 115)



si radicale (de l'école primaire) n'a pas été causée peut-être par une émigration subite de la minorité slovène (celle-ci fut insignifiante), ou une natalité si considérablement rétrécie ou des raisons analogues, mais c'est là un phénomène caractéristique, par lequel il est possible de conclure à divers aspects de pression sur la minorité et à des éléments par suite desquels les parents slovènes, comme il serait normal d'attendre, ne se décident pas à envoyer leurs enfants dans des écoles où l'enseignement serait dans leur langue maternelle. »En principe je dois avouer«, écrit à ce sujet C. Schiffrer, »que les familles slovènes, qui ont l'intention de conserver leur langue et leurs sentiments, inscrivent leurs enfants dans les écoles slovènes, mais cela ne se produit pas toujours, avant tout pas dans les couches urbaines inférieures pour des raisons opportunistes, insouciantes et autres.« Mais, même si nous recevions la thèse mentionnée de l'opportunisme, il n'est pas possible de passer outre au fait que les racines de ce phénomène sont dans l'entrelacement entier des relations matérielles et psychologiques entre la minorité slovène et la majorité italienne,⁴⁶ ce dont nous traiterons encore dans la dernière partie. Quoi



Les données de l'inscription dans les écoles primaires italiennes pour la période de 1947 à 1957 sont comparativement caractéristiques.

Dans l'année scolaire 1946/47 il y avait sur le territoire de Trieste au total dans les écoles italiennes 15 964 élèves (Bollettino di statistica, »Zona A« della Venezia Giulia e Zona anglo-americana del Territorio libero — anno 1947, p. 9, Trieste 1951), tandis que dans l'année scolaire 1957/58 ce chiffre s'élevait à 14 707 élèves (Bollettino di statistica del Territorio di Trieste, pubblicato dall'ufficio statistiche, censimenti e studi del Commissariato generale del Governo, p. 21, luglio-agosto 1958), ce qui signifie en comparaison avec l'état d'il y a dix ans une chute minimum, en accord avec la diminution des naissances.

⁴⁶ Dans son article »Sur les causes de la baisse du nombre des élèves dans les écoles slovènes« (Primorski dnevnik, 16 mai 1965), D. Pahor entame certaines nuances de ces rapports, lorsqu'il écrit entre autre: »La peur joue un très grand rôle dans l'inscription des enfants slovènes dans l'école italienne. Il

qu'il en soit, les éléments déjà mentionnés sont déjà suffisants pour la conclusion à savoir que cette méthode indirecte, appliquée au territoire de Trieste, est dans une grande mesure incertaine et par conséquent irrecevable pour une conclusion quelconque sur la force numérique de la minorité slovène. La même chose vaut pour les conjectures à la base des résultats des élections politiques, premièrement, à cause du fort épargillement politique des électeurs slovènes en général et, deuxièmement, parce qu'une grande partie des voix slovènes va aux divers partis italiens contrairement, par exemple, à l'état d'avant la première guerre mondiale, lorsque la grande majorité de la population slovène votait pour le parti national et social-démocrate slovène.

Ces circonstances triestines spécifiques, assez déformées en comparaison avec la décision démocratique libre, sont reconnues aussi par certains auteurs italiens compétents, qui à l'enquête de juin 1961 du quotidien de Venise »Il Gazzettino«⁴⁷ sur la convenance de la constatation de l'appartenance ethnique sur le territoire de Trieste au cours du recensement régulier de la population en octobre 1961, estimaient que les conditions objectives n'ont pas encore atteint l'étape qui serait vraiment favorable à une telle enquête. Le maire de Trieste, Mario Franzil, jugeait »qu'il ne lui semblait pas sage de résoudre ce problème si délicat et brûlant dans ces temps non mûrs.«⁴⁸ Manlio Udina (professeur de droit international à

est difficile de dire dans quelle mesure et où cette peur est fondée. Dans une étude complète de cette cause nous arriverions à des conclusions très différentes. Mais il est une chose certaine. Parmi les Slovènes règne une telle psychose que l'effet de la peur est beaucoup plus grand que la pression réelle. Je cite un exemple concret qui prouve que la pression n'est pas partout égale. Il va de soi que je ne puis pas citer l'exemple avec le nom entier. Un père a inscrit son premier enfant à l'école slovène. Plus tard il a obtenu un emploi dans une institution publique. Du temps de son service, son deuxième enfant arriva à l'âge de l'école. Il l'inscrivit à l'école italienne — à cause de la pression. Lorsque plus tard il passa à un autre emploi, aussi dans une institution publique, — libéré de la pression — il inscrivit son troisième enfant de nouveau à l'école slovène.

Une enquête plus vaste a réuni des »raisons« fort diverses pour l'inscription des enfants slovènes dans les écoles italiennes. Par exemple: »que le père pourra être promu dans son emploi«; »parce que l'élève va tous les ans en traitement à l'intérieur du pays«; »parce qu'un secours a été promis au père chômeur«; »parce que le père — professeur n'est pas encore ,di ruolo«; »pour que l'élève (évidemment quand il aura terminé ses études) obtienne un emploi à la poste«; parce que le père n'a pas encore de citoyenneté en règle«, et ainsi de suite.

⁴⁷ L'enquête de l'organe démocrétien vénitien, qui commença par l'éditorial »Quanti sono gli Sloveni a Trieste?«, engloba du côté italien et du côté slovène plusieurs personnalités qualifiées qui s'occupent professionnellement ou politiquement de la question des minorités. Mais une de ses imperfections sérieuses fut qu'elle ne tint pas compte des opinions et des suggestions de tous les cercles politiques. Ainsi elle omis les représentants de l'opposition gauche d'alors (communistes et socialistes), qui déjà avant cela avaient déclenché plusieurs initiatives constructives pour la solution de certaines questions clé de la minorité slovène en Italie.

⁴⁸ Il Gazzettino, 9 juin 1961, no 136.

l'Université de Trieste) était persuadé que la question était si embrouillée qu'il serait difficile de la mettre au point en quelques mois jusqu' au recensement populaire (il faisait cette déclaration au mois de juin — note de J. J.); »au fond nous ne savons pas«, continue-t-il sa pensée, »dans quelle mesure un tel recensement conviendrait aux membres de la minorité eux-mêmes. La Carinthie peut ici nous servir de leçon.« C'est pourquoi il faudrait à son jugement attendre la détermination des critères généraux pour toute l'Italie, et mieux encore attendre les principes généraux de l'ONU pour les recensements populaires dans le monde entier.⁴⁹

D'ailleurs, le fait aussi que les spécialistes italiens avaient énoncé des variantes différentes de la méthode indirecte, montre leur conviction qu'ils doutaient très sérieusement de la sûreté des résultats qu'ils obtiendraient en posant directement la question de l'appartenance nationale. C. Schirrfrer s'engagea à la réhabilitation de sa variante de recensement de l'année 1951,⁵⁰ que nous avons déjà mentionnée en liaison avec le recensement du 4 novembre 1951 sur le territoire de Trieste (Le prof. C. Schirrfrer était alors vice-présidente de la zone A sous administration militaire anglo-américaine). De son côté, Diego De Castro (de 1952 à 1954 il fut conseiller politique du gouvernement italien auprès de l'A. M. A.) proposait une méthode qui contenait trois questions: 1^o est-ce que l'enquêté parle italien ou un dialecte italien, resp. rhétoroman; 2^o est-ce qu'il parle une langue ou un dialecte slave et 3^o est-ce qu'il parle correctement d'autres langues?⁵¹ Cette variante particulière, compliquée de l'indice linguistique,

⁴⁹ Ibid.

⁵⁰ Le 17 février 1955, C. Schirrfrer eut au siège du parti social-démocrate triestin une conférence sur la constatation nationale de la population sur le territoire de Trieste, dans laquelle il dit entre autre que pour cela trois méthodes entrent en ligne de compte: les méthodes anagraphique, électorale et statistique. Selon la première, on devrait avoir à Trieste, au lieu du bureau anagraphique unique qui existait jusque-là, deux bureaux: un italien et un autre slovène. Dans certains pays on a déjà une telle répartition, ce qui permet de déterminer déjà à l'avance le nombre proportionnel des représentants dans les organes publics particuliers, par quoi il serait possible aussi d'éviter les luttes politiques à l'intérieur des deux groupes nationaux. Selon la méthode électorale, chaque ayant droit électoral recevrait un bulletin de vote pour un référendum spécial, sur lequel il indiquerait sa nationalité. Les enfants, qui n'ont pas le droit de vote, remettraient les bulletins à leurs parents, qui les rempliraient pour eux. Le référendum devrait être garanti secret.

Pour la troisième méthode — statistique, C. Schirrfrer estimait qu'elle était la plus acceptable et aussi la seule possible. Selon cette méthode, le recensement national devrait se faire à la fois avec le recensement général de la population. L'enquêté répondrait à la question de la connaissance des langues; dans une colonne particulière seraient en effet indiquées les langues: italien, slovène, allemand, etc.; dans l'espace vide à côté de la langue particulière l'enquêté répondrait par »oui« ou »non«, en outre, il devrait souligner la langue qu'il connaît mieux. Comme deuxième rubrique subordonnée, Schirrfrer proposait encore la question sur »la langue que l'intéressé emploie dans sa famille.«

Des réponses aux deux questions, le statisticien obtiendrait indirectement la réponse, à savoir à quel groupe ethnique le concerné appartient.

⁵¹ Il Gazzettino, 4 juin 1961, no 132.

telle que l'imaginait De Castro (maintenant professeur de statistique à l'Université de Turin) était moins bonne que la suggestion de Schiffrrer et, à cause des conséquences négatives inévitables d'un tel mode d'enquête, même moins recevable que la question directe, sèche sur la langue d'usage. En effet, la méthode de De Castro introduirait dans la structure ethnique de ce territoire linguistique mélangé le soi-disant »complexe windisch« primitif, qui fendrait, morcellerait les enquêtés en Slovènes, demi-Slovènes, et en Italiens et demi-Italiens, ce qui créerait le fondement de l'extension ultérieure de ces phénomènes ethniques déformés et suspects à l'extrême. Parmi les représentants slovènes, I. Rudolf, répondant à l'enquête du quotidien vénitien, prenait parti pour une enquête secrète garantie dans le cadre d'élections démocratiques avec un bulletin de vote qui contiendrait la question sur la langue maternelle.⁵² T. Simčič plaideait en faveur de la méthode linguistique indirecte, tandis que A. Kacin estimait que l'indication du lieu de naissance des parents serait une information très utile, cependant il tenait pour la plus convenable la méthode linguistique indirecte, motivant »que celui qui à Trieste sait le slovène, appartient certainement au groupe ethnique slovène.«⁵³ Dans son commentaire final à la conclusion de l'enquête, »Il Gazzettino«, se prononça pour la convenance et la nécessité de la constatation de l'appartenance ethnique par la méthode indirecte.⁵⁴

Il est caractéristique dans une grande mesure aussi pour le seul but de ce recensement avec la constatation parallèle de l'appartenance ethnique, resp. pour les desseins des cercles qui poussaient à cette méthode, que sans égard à un large refus de la langue d'usage, finalement ils se décidèrent cependant précisément pour cette méthode, bien que sous une forme quelque peu modifiée. En considérant les circonstances spécifiques déjà dans la période à demi passée d'imposer aux Slovènes le statut de cet état d'inégalité matérielle et spirituelle, avec laquelle ils essayaient déjà dans la période à demi passée à imposer aux Slovènes et statut de citoyens subordonnés, de seconde classe. L'administration autrichienne s'était décidée pour la langue d'usage, parce que cela était au profit surtout des Allemands autrichiens et aux nations privilégiées dans la monarchie d'alors, et au détriment des Slovènes, Croates, Tchèques, Slovaques et Russiens. »Le double sens de la langue d'usage,« estime aussi l'auteur italien C. Schiffrrer, »favorise en général la classe dirigeante au détriment de la classe gouvernée, la population urbaine à civilisation plus ancienne au détriment du peuple paysan à civilisation plus récente, dont les membres sont plus soumis à la dénationalisation.«⁵⁵ La formule même de la langue d'usage avait subi certaines modifications depuis 1880, date à laquelle elle fut introduite dans les recensements de la population de la monarchie d'alors. Dans les années quatre-vingts on interrogeait sur

⁵² Il Gazzettino, 8 juin 1961, no 135.

⁵³ Ibid.

⁵⁴ Il Gazzettino, 11 juin 1961, no 138.

⁵⁵ Autour de Trieste, p. 18.

la langue que l'enquêté »utilise dans les relations ordinaires⁵⁶», tandis que le recensement italien de 1921 posait la question de la langue que l'intéressé »parle habituellement» (*lingua abitualmente parlata*);⁵⁷ de son côté, le recensement de la population de 1961 essayait de constater l'appartenance ethnique par la question sur la langue que l'enquêté parle ordinairement dans le cercle familial (*lingua abitualmente parlata in famiglia*). Les différences entre ces trois variantes centrales ne sont cependant pas telles qu'elles puissent modifier essentiellement la conception fondamentale, ce qui signifie que les principaux défauts de cette méthode ne se sont pas non plus réduits d'une manière plus sensible.

L'application de cette méthode a donc déjà à l'avance par son héritage négatif grevé le recensement de la population sur le territoire de Trieste les 15 et 16 octobre 1961.⁵⁸ La publicité slovène sur le territoire de Trieste faisait observer déjà avant le recensement (déclaration commune de toutes les organisations politiques et culturelles slovènes le 5 octobre 1961) »que les autorités avaient choisi le mode le moins convenable et le plus défavorable de recensement de la population par nationalités, car les habitants devraient se prononcer sur la langue d'usage dans la famille. Il est clair,

⁵⁶ L'ordre du Ministère des affaires intérieures en date du 20 août 1910 contenait aussi des instructions, où le plus important était l'alinéa 17 qui fixait comment il fallait remplir les feuilles de recensement. »Pour chaque personne», ainsi disent les instructions, »que soit dite la langue dont elle se sert dans les relations ordinaires, mais de toute façon seulement une des langues nommées ici, à savoir: l'allemand, le tchèque — le morave — le slovaque, le polonais, le petit-russe, le slovène, le serbo-croate, l'italien, le rhétoroman, le roumain, le hongrois.«

⁵⁷ Le recensement du 1er décembre 1921 fut jusqu'alors le sixième en Italie, et il fut décidé par le décret royal no 457 du 7 avril 1921. Des instructions ministérielles particulières règlent expressément aussi le mode du recensement de la population, qui habituellement ne parle pas l'italien; la tâche de l'employé était, dans les communes habitées par des familles qui habituellement ne parlent pas la langue italienne (parlanti abitualmente un idioma non italiano) de noter dans une rubrique spéciale le nombre de telles familles, ainsi que le dialecte (la langue) qu'habituellement elles parlent.

⁵⁸ Le décret du président de la République sur le recensement de la population en date du 8 septembre 1961 ne fut publié dans le Journal Officiel du Commissariat gouvernemental général que le 23 octobre 1961, donc après que le recensement eut été effectué et il ne contenait pas la colonne 11 sur la langue que le concerné parle habituellement dans sa famille.

Eu égard à cela, les représentants de tous les groupes politiques slovènes (13 novembre 1961) estimèrent dans une déclaration commune le recensement par nationalités comme illégal et dans leur protestation ils soulignent que:

a) le décret du président de la République no 1011 en date du 8 septembre 1961 fut étendu au territoire de Trieste seulement par le décret du commissaire gouvernemental général no 30, du 21 octobre 1961, c'est-à-dire 7 jours après le recensement;

b) le formulaire ISTAT/CP/1-ter est illégal, parce qu'il n'est pas prévu dans la loi qui fut étendue sur notre territoire. La colonne 11, qui parle de la langue d'usage dans la famille, n'est pas non plus prévue dans le décret du président, ni dans le décret du commissaire général du gouvernement.¹

(Calendrier adriatique 1963, p. 33).

en effet, qu'un tel mode de recensement déformerait nécessairement les résultats dans les lieux de nationalités mélangées, où il y a un grand nombre de mariages mixtes, d'optants et de Slovènes, employés dans les familles italiennes ou vivant dans des communautés.« G. Botteri (secrétaire de la direction triestine du parti démocrate) conseillait aussi aux autorités de montrer une compréhension sincère pour les suggestions de la minorité, mentionnant le fait que les Slovènes s'étaient prononcés contre le recensement avec le motif que le temps de la persécution fasciste et nazie est encore trop proche et que le recensement est confié aux fonctionnaires d'Etat, dont les Slovènes doutaient sérieusement de l'impartialité.⁵⁹ Ici il est indispensable de constater que les cercles responsables de l'administration s'étaient décidés pour une méthode que la minorité concernée avait catégoriquement refusée et qu'ils avaient posé la population slovène devant un fait accompli. Le public slovène n'apprit que le 27 septembre 1961 avec sûreté que parallèlement au recensement il y aurait aussi une enquête sur l'appartenance linguistique.⁶⁰ Les instructions pour l'exécution du recensement furent distribuées avec retard, ce qui vaut aussi pour les formulaires en slovène, tandis que les publications sur le recensement en langue slovène ne furent collées que dans les villages (fractions) de la commune de Trieste. Parmi les recenseurs les Slovènes ne furent représentés que d'une manière insignifiante. Sur 338 Slovènes il n'y en eut, d'après la déclaration du conseiller municipal de la commune de Trieste, le dr. Gaspara, que 25 à 30.

Après tout cela il fallait s'attendre, si nous considérons la situation générale d'alors de la minorité slovène sur le territoire de Trieste, la méthode du recensement et le mode d'exécution de celui-ci, à ce que les résultats ainsi obtenus soient en contradiction avec l'état réel. Des résultats, tels qu'ils furent publiés par le quotidien triestin cité, on voit que le nombre de ceux »qui dans leur famille parlent habituellement le slovène« est même bien moindre que le prévoyaient les déclarations précédentes même les plus basses du côté italien.⁶¹ Comme nous ne disposons pas de données plus détaillées pour les unités particulières, pour le jugement des circonstances générales, dans lesquelles vit la minorité slovène du territoire de Trieste, la comparaison est cependant intéressante si nous

⁵⁹ Voir *Il Gazzettino*, 8 juin 1961, no 135.

⁶⁰ Voir *Primorski dnevnik*, 29 septembre 1961, no 231.

⁶¹ Constatations de l'enquête linguistique (d'après *il Piccolo*, 4 juin 1965, no 5729):

	Communes de la population résidante	Population résidante slovène	De langue d'usage italienne
Trieste	272 723	15 819	256 101
Dolina	5 175	4 137	1 032
Milje	12 638	972	11 651
Devin-Nabrežina	6 151	2 992	3 152
Zgonik	1 318	1 148	164
Repentabor	640	514	125

nous limitons seulement à l'exemple des données statistiques du recensement de 1961, lorsqu'on constata 25 582 personnes de langue slovène »de famille«, et de l'évaluation de l'A. M. A. de 1950, donc cinq ans après la fin de la guerre, à la base de laquelle on estimait qu'il y avait sur le même territoire une fois et demi de plus (63 000) ressortissants de la communauté ethnique slovène. A cela il convient d'ajouter que l'émigration de l'élément slovène dans la période 1950—1961 fut tout à fait insignifiante, la mortalité dans des cadres normaux et qu'on se pose avec droit la question de savoir où sont passés en onze ans, si l'on en conclut par ces renseignements, presque 38 000 habitants slovènes? Les représentants qualifiés du public slovène soulignent ici à juste titre (déclaration commune du 13 novembre 1961) »qu'ils refusent énergiquement tout appel à des résultats de recensement ainsi obtenus et une exploitation éventuelle au détriment de la population slovène du territoire de Trieste.«⁶² Le public de la mère patrie a également refusé ce recensement.⁶³

Ce rétrécissement statistique de l'élément slovène autochtone à 8,6 % de toute la population résidante sur le territoire de Trieste renferme aussi l'aspect de l'état réel et il est relativement une échelle sûre du degré d'anormalité, si nous utilisons cette expression, des circonstances générales sur ce territoire, particulièrement celles qui touchent aux relations entre les deux nations vivant ici. Caractéristiques du point de vue de la colonisation forcée de l'élément ethnique italien sur le territoire ethnique slovène sont les données sur l'équilibre ethnique dans la commune de Devin-Nabrežina: d'après le recensement de 1961 il vivait là 3152 Italiens

⁶² En liaison avec cela, intéressante est la réponse donnée par le sous-secrétaire de la présidence du gouvernement à l'interpellation de V. Vidali (maintenant sénateur, élu sur la liste du PCI) sur le recensement de la population d'après l'appartenance linguistique.

«Ce recensement a été effectué», a déclaré le sous-secrétaire, »pour que nous obtenions le tableau le plus vrai possible de la situation de fait actuelle des deux groupes ethniques qui vivent sur le territoire, leur proportion numérique et finalement la répartition du groupe slovène entre les communes du territoire même.« (Primorski dnevnik, 23 janvier 1962, no 19.)

Intéressante est aussi la déclaration du maire de Trieste, M. Franzil, sur le recensement, dans laquelle il dit: »Toute l'affaire serait plus grave si l'on interrogeait les gens sur leur groupe ethnique et non sur la langue d'usage. Mais le recensement n'était pas de caractère national, ce qui signifie que la question de la langue n'eut qu'un caractère culturel.« (Primorski dnevnik, 24 octobre 1961, no 252).

⁶³ Du côté yougoslave, à côté des informations dans les journaux, le dr. J. Jeri, dans ses articles (parus dans »Borba«, »Naši razgledi« (7 octobre 1961, no 19) et »Delo«), par une genèse des recensements sur le territoire de Trieste caractérisa la signification et les conséquences du recensement projeté. L'article de »Borba« (A l'occasion du recensement annoncé par nationalités à Trieste, 9 octobre 1961, no 263), qui éveilla des échos aussi dans la presse italienne et étrangère (entre autre Il Giorno, 10 octobre 1961 et Neue Zürcher Zeitung, 13 octobre 1961), selon les mots de Drago Kunc, représentant du Secrétariat d'Etat aux affaires étrangères à la conférence de presse hebdomadaire régulière du 13 octobre 1961 à Belgrade, éclaira justement dans les grandes lignes le problème à la base des données qu'il expliqua. (»Delo«, 14 octobre 1961, no 283).

contre 2992 Slovènes, bien que les habitants slovènes eussent encore il y a quelques années une majorité convaincante (selon les résultats du recensement de 1910 dans cette commune vivaient alors 375 personnes de langue d'usage italienne contre 3978 personnes de langue slovène, tandis que d'après le recensement italien de 1921 il y avait 656 personnes de langue d'usage italienne contre 3164 personnes de langue slovène).⁶⁴ La conclusion à tirer de tout cela est que l'état général, resp. le système de la protection minoritaire spéciale (malgré certaines tendances plus positives ces derniers temps) n'a pas atteint le niveau qui assurerait à la minorité slovène une égalité réelle et des conditions organiques pour un développement national harmonieux, normal.⁶⁵ Il n'a pas encore été créé une telle atmosphère générale, dans laquelle la minorité se sentirait vraiment à égalité de droits et sans complexes d'infériorité. Cette atmosphère générale est un entrelacement de relations mutuelles très fines, délicates, qui touchent à presque toutes les sphères — des soi-disant droits minoritaires matériels aux facteurs psychologiques, mentaux et aussi moraux subtils à l'extrême. Evidemment, cette atmosphère, si nous la prenons comme la notion complexe mentionnée, dépend avant tout de ladite majorité, resp. de ses points de vue, à savoir si elle reconnaît la minorité au tant que communauté tout à fait égale en droits, avec tous les droits (protection particulière) de groupe et individuels. De la protection objective de fait et de contenu de la minorité on ne peut parler, par conséquent, que lorsque les droits de la minorité comme un tout sont déterminés en détail et en fait, de façon à lui assurer la possibilité d'un développement réel, harmonieux de la minorité comme un tout et de ses ressortissants en tant que particuliers. A. Messineo (*Il problema delle minoranze nazionali*, Roma 1946) entre autres écrit, »que l'État qui accomplit en faveur de la formation spirituelle de l'être humain en lui comunicant la langue propre, la tradition et la culture en imprimant des formes permanentes pour la modéler après un type spécial tel qu'il est le type de la nationalité.« Ce sont là certes deux titres juridiques qui doivent cependant, si nous désirons assurer la minorité réellement, efficacement, se compléter mutuellement harmonieusement dans leurs mesures particulières concrètes. La soi-disant majorité ne doit, en effet, rien faire qui puisse faire naître le soupçon qu'elle désire faire des différences artificielles à cause de certaines différences sans importance en ce qui concerne le lieu de séjour, le dialecte, l'orientation

⁶⁴ Diego De Castro, *Il problema di Trieste*, p. 282, Bolonga 1952.
Comp. aussi I. Rudolf, op. cit. p. 22.

⁶⁵ Voir plus en détail l'essai dans le même numéro »Les relations yougo-slavo-italiennes et quelques aspects de la situation des minorités sur le territoire frontière de nationalités mixtes«.

Comp. aussi Janko Jeri, *La coexistence créatrice et les minorités, Questions de nos jours*, 18 janvier 1961, no 1;
du même auteur, *Lors de la fondation de la région autonome du Frioul — Marche Julienne. Théorie et pratique*, juin 1964, no 6.

politique (par ex. le problème »Windisch« en Carinthie) ou semblable. Bref, il faut créer de telles conditions générales, une telle atmosphère que le ressortissant de la minorité ne sentira pas la moindre crainte ou incommodité quelconque en déclarant qu'il appartient au groupe minoritaire.⁶⁶

Mais, pour autant que l'on créerait les conditions préliminaires nécessaires précédemment mentionnées, le mode même, la méthode est d'une importance essentielle, pour qu'une telle enquête effectuée réellement impartialement avec des garanties démocratiques pleines, avec un accord entier de la minorité concernée (cela vaut d'être expressément souligné) constate un équilibre ethnique sur ce territoire mixte. En tenant compte de la genèse historique de la question, la meilleure manière serait la recherche de l'origine ethnique de la population, particulièrement à cause de la pression d'assimilation dénationalisatrice brutale dans la période à peine écoulée (fascisme). Mais comme cela serait probablement difficilement réalisable eu égard aux circonstances triestines spécifiques, il semble toujours que la méthode la plus adéquate serait la méthode indirecte avec la question sur la langue maternelle,⁶⁷ c'est-à-dire »la langue qu'une personne parle dans le cercle familial dans sa jeune enfance, sans égard au fait si présentement il la parle encore ou non,« comme l'a défini la recommandation de l'ONU.⁶⁸ Le document fait particulièrement observer que cette méthode est la plus appropriée aux »pays où les groupes nationaux locaux s'assimilent vite et apprennent vite la langue prédominante; par conséquent la meilleure manière pour l'obtention des données précises sur l'origine et l'appartenance nationale est de recueillir les données sur la langue maternelle.« Si nous appliquons cela à notre exemple, il semble que cette définition fut écrite à la base des circonstances et des relations sur l'actuel territoire de Trieste. L'acceptation du principe de la langue maternelle selon cette interprétation n'est cependant qu'un aspect de la question, le second, qui n'est pas moins important, consiste à assurer à la minorité concernée une coopération réellement égale en droits dans toutes les phases de la procédure de recensement

⁶⁶ Intervention (17 juin 1965) au séminaire international de l'ONU sur les droits de l'homme dans les communautés multinationales (Ljubljana du 8 au 22 juillet 1965) par J. Jeri.

⁶⁷ Déjà avant la première guerre mondiale, les Slovènes oeuvraient pour que l'on prenne comme critère de constatation de l'appartenance nationale la langue maternelle au lieu de la langue de communication, ce qui vaut aussi pour quelques autres peuples slaves de la monarchie d'alors. L'introduction de la langue maternelle fut exigée au parlement autrichien par le Tchèque Hubka déjà le 16 octobre 1907, puis par son compatriote Kramar (23 juin 1910) juste avant le recensement général de 1910. La chambre des députés autrichienne avait reçu le 20 juin 1910 la décision, à savoir que dans les feuilles de recensement on introduise la rubrique »nationalité«, mais le gouvernement le refusa et resta à la »langue d'usage«.

⁶⁸ Etudes statistiques — série M, no 27, Principes et recommandations qui ont trait aux recensements de la population par nationalités, Bureau des statistiques des Nations Unies, ONU New York 1958, p. 19, 20.

— de la formation des critères de contenu aux réalisations techniques et au contrôle. Les expériences historiques jusqu'ici contiennent assez de preuves convaincantes que jusqu'à présent l'appareil de recensement eut une fonction expressément antislovène et qu'il s'efforça des manières les plus différentes à falsifier les données.

Pour une enquête réelle, objective sur les nationalités, il est donc nécessaire de remplir trois conditions de base: 1^o la création de telles conditions générales sur le territoire enquêté que le ressortissant de la minorité n'éprouvera pas la moindre crainte s'il se déclare directement ou indirectement membre de la communauté nationale minoritaire; 2^o une méthode appropriée avec laquelle la minorité concernée doit avant tout être d'accord, et 3^o la participation intégrale à droits égaux de représentants de la minorité dans toutes les phases de la procédure du recensement. Dans le cas du recensement traité sur le territoire de Trieste (octobre 1961), pas même un de ces trois éléments ne fut rempli quant au contenu, par suite de quoi il n'est pas même possible d'attribuer aux résultats d'une enquête ainsi réalisée la valeur d'un indice même approximatif de l'équilibre des nationalités sur le territoire enquêté.

Summary

With the Memorandum of Understanding Regarding FTT signed on October 5, 1954 the rule of the Italian Republic was extended over the territory of the former Zone A of FTT in which an autochthonous Slovene population has been living since the 7th century. So far no unbiased data on the number of the Slovene population in this mixed, border area have existed. For the last 85 years all attempts to determine the nationality and the language of the population have, by and large, always degenerated into a distortion of facts along with other negative phenomena that brought tension and intolerance into the relations between the Slovenes and Italians. The present article deals primarily with the methods of the surveys, the analysis of the conditions in which the Slovene population lived at the time of the surveys, and the actual conduct of the surveys.

In the census carried out in this territory in 1880 (under Austrian administration) the population (Austrian citizens) was requested for the first time to declare what language it used (Umgangssprache, lingua d'uso). The political background of this language concept was the effort of the Austrian Germans to increase the number of the German-speaking population to the disadvantage of other, especially Slav, national groups and nations in the then monarchy. In 1880 there were among the 120 515 Austrian residents of the Triest Municipality 26 263, in 1890 27 725, and in 1900 only 24 679 persons who used the Slovene language. The gradual decrease of the Slovene population, however, was in disagreement with some basic historical facts, for the growth of Triest into a large trading port had greatly furthered the influx of people especially

from the Slovene and Serbo-Croatian hinterland (between 1875 and 1910 these people represented more than one half of the total foreign influx).

During this period the Slovenes of Triest were no longer an amorphous mass doomed to assimilation, but had a relatively highly developed national and cultural consciousness and displayed a vigorous economic activity. The progress of the Slovene population of Triest is also reflected in the revised 1910 census according to which there were in the Triest Municipality 56 916 Slovene-speaking and 2403 Serbo-Croatian-speaking persons, or in terms of the present-day Triest 72 134 Slovene- and Serbo-Croatian-speaking people. The revision of the 1910 census, as a matter of fact, brought to light numerous forgeries and yielded figures showing 20 834 more Slovene- and Serbo-Croatian-speaking persons than the records of the actual census. These figures are still the only more or less accurate yard-stick (many experts hold that the figures were actually higher) by which the numerical strength of the Slovenes of Triest trending at that time upward on account of the improved economic and cultural conditions, can be gauged.

In spite of the formal pledges given by the parliamentary, liberal-bourgeois Italian governments after World War I chauvinistic and denationalizing trends were displayed in the relations with the autochthonous Slovene and Serbo-Croatian population of Trieste and Venetia Julia. During the fascist rule these trends became outright suppression. A typical instance of such proceedings are the figures of the 1921 Italian census according to which there were only 18 150 Slovene-speaking people in Triest. The contention in itself that the number of the Slovene-speaking population of Triest had shrunk for almost two-thirds shows clearly enough the extent to which the actual figures had been forged. The Italian delegates making preparations for the Peace Treaty with Yugoslavia after World War II declared that the figures of the 1921 census were unreliable and useless. The Italian author C. Schiffner said that the 1921 census contained besides the defects due to the question itself (he meant the method of determining the language used) more or less gross forgeries. At the later censuses (1931 and 1936) the question what language was used by the surveyees was no longer asked because of the fascist principle that »there is only one nation in Italy and there is only one language«, a principle strictly adhered to in all spheres of public life.

The census carried out in Venetia Julia and Istra on October 1, 1945 by the Adriatic Institute under the direction of Prof. Roglič embraced only a few places of the present-day Triest Territory. Simultaneously a PNOO survey of the Slovene Littoral was initiated in Triest, but was not concluded on account of the injunction issued by the Allied Military Government. The work was extremely difficult because of the abnormal and tense conditions prevailing especially in the center of the Town of Triest where the survey embraced only one-third of the Slovene population. In view of this fact the results of the survey can be considered only as a rough indicator of the then ethnical equilibrium in this territory.

According to a rough Allied Military Government estimate of the 1949 municipal poll returns there were 30 000 Slovenes in Triest and 63 000 in the

whole FTT. These figures are for 10 per cent lower than those of the 1910 census. For the 1915 census carried out simultaneously with the census in the Italian Republic, a method was proposed by the then vice-President of Zone A, Prof. C. Schiffrrer, on the basis of which the nationality of the population could be determined. The questionnaire should have contained two questions: »do you speak Italian« and »do you speak Slovene« and the surveyees would have had simply to underscore the preferred language. The idea, however, was not carried out because it was opposed by the then political advisor at the Allied Military Government.

Likewise the method of indirect inference based on the number of children enrolled in schools in which the teaching language was Slovene, or based on the political conviction of the poll-goers cannot afford a means for even a rough estimate of the ethnological picture in this territory. The fact that in 1904 the number of children enrolled in Slovene schools was four-times lower than in 1945 when Slovene schools were set up again, is not due to a sudden emigration of the already negligible Slovene national minority or to a decrease in the birth rate etc., but indicates that pressure was exerted upon the Slovene minority and points to reasons for which Slovene parents do not want their children to be taught in Slovene. »I must, in principle, admit« wrote C. Schiffrrer, »that those Slovene parents who wish to preserve their language and national consciousness enroll their children in Slovene schools, but there are parents again, especially in the ranks of the lower class, who do not do so for opportunistic reasons, indolence etc.« Even though opportunism is accepted as a reason, the fact cannot be overlooked that the roots of this specific Triest phenomenon lie in the unhealthy and abnormal relations between the Slovene minority and the Italian majority. The same is true if the poll returns are considered because there are deep rifts among the Slovene poll-goers and because a great part of the Slovene poll-goers give their votes to various Italian political parties whereas prior to World War I the majority of Slovene votes had been given to the Slovene National Party and the Slovene Social-Democratic Party.

The fact that the Italian experts advocated various forms of the indirect method for determining the nationality of the surveyed population, showed that they seriously questioned the reliability of the data obtained by the direct question regarding the nationality of the surveyee. Beside the already mentioned Schiffrrer's question the following three questions were proposed by Diego de Castro: does the surveyee speak Italian or an Italian or Ladinian dialect, does the surveyee speak a Slavonic language or dialect, and, does the surveyee speak any other language correctly. This complicated method for determining the language used by the surveyed population was worse than Schiffrrer's suggestion and even less acceptable than the direct question about the language used. If Castro's method had been adopted the surveyed population would have been split up into Slovenes, half-Slovenes, Italians and half-Italians as a result of which a basis would have been laid for further unhealthy national subdivisions.

A characteristic feature of the 1961 census carried out in the Triest Territory by which also the nationality of the surveyees was determined, was a modified method of the »language used«. »Language commonly used« was the question contained in the Austrian census questionnaire. In the 1921 Italian census questionnaire the question as to the commonly used language was contained, whereas in 1961 the question was recast into »language commonly used in the family«. The difference between these three concepts, however, is not so great as to essentially change the basic concept, or in other words, the main drawbacks of this method remained the same. The Slovene population repeatedly rejected through its political and other organizations such census methods. Apart from this the method was considered to be illegal, for item 11 (language commonly used) was not contained in the Italian President's decree No. 1011 of September 8, 1961, nor in the decree No. 30 of October 21, 1961 issued by the General Commissary for the Triest Territory. It is interesting to note that the latter decree entered into force only a week after the conclusion of the census.

If the status of the Slovene minority in the Triest Territory, the method of the census (language) and the conduct of the census are taken into consideration, it becomes clear that the obtained results cannot be in agreement with the actual situation. Since detailed data are not available only a rough comparison can be made between the 1961 census that showed according to the newspaper reports 25 582 persons whose commonly used language was Slovene and the Allied Military Administration estimate of 1950 that showed 63 000 Slovenes in the Triest Territory. It should be added that emigration of Slovenes during that period was negligible while the mortality rate was within the normal range. Thus the question arises: Where did 38 000 Slovenes disappear?

This statistical reduction of the autochthonous Slovene population throws light also on the actual situation, for it is a relatively reliable indicator of the unhealthy relations prevailing between the two nationalities inhabiting the Triest Territory. The stepped up settlement of Italians in the formerly Slovene areas is best illustrated by the data for Devin-Nabrežina. The 1961 census reported 3152 Italians as against 2992 Slovenes who a few years previously were in a convincing majority (according to the 1910 census there were 375 persons who commonly used Italian whereas according to the 1921 census there were 656 persons who commonly used Italian). It is obvious that the system of national minority protection had not yet reached a level that would have permitted the creation of an atmosphere in which the minority would have felt that it had equal rights and would have had no inferiority complexes.

But also in the case that such general conditions were established (this, of course depends primarily on the national majority and its actual attitude toward the minority) the method would be essential and would have to be determined in agreement with the minority. In view of the historical development of the conditions prevailing in the territory under discussion and especially in view of the denationalization trends during the fascist rule, the best

course would be to inquire into the ethnologic origin of the population. Since this method would very likely not be feasible because of the unique conditions prevailing in the territory, the indirect inquiry still seems to be the most suitable. The questionnaire of the indirect inquiry should contain the question about the mother tongue, i. e., the tongue spoken in early youth in the family irrespective whether the surveyee still speaks the language or not. This formulation of the question was proposed by the UNO representative. A nationality survey thus calls for three basic requirements: 1. the conditions in the surveyed territory should be such that the surveyee would have no fear to directly or indirectly reveal that he is a member of the minority, 2. a suitable method should be devised agreeable also to the minority and 3. the minority representatives should be invited to participate on equal terms with the representatives of the majority in the preparation, conduct and interpretation of the survey. The 1961 survey in the Triest Territory complied with none of these requirements as a consequence of which its results cannot be considered as even a rough indicator of the ethnical picture in the surveyed territory. The minority, therefore, categorically rejected the results of the survey.